



BÂTIMENT, TRAVAUX
PUBLICS, BOIS



Contact : 05 55 12 31 31

Site(s) de formation

- Lycée des Métiers du Bâtiment - **Felletin**
- Lycée Dautry - **Limoges**

Certificateur : MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

code RNCP : n°35196

Date de publication : 15/01/2021

CAP Peintre applicateur de revêtements

PRÉSENTATION MÉTIER

Le titulaire de ce diplôme est un ouvrier professionnel. Le secteur économique est celui de l'aménagement-finition. Il est amené à travailler dans tout type d'entreprise et de collectivité, majoritairement dans des entreprises artisanales.

Il intervient dans le cadre de travaux neufs, de rénovation et de réhabilitation en mettant en œuvre des produits de préparation et de finition à l'intérieur des bâtiments souvent occupés, des produits de traitement, de préparation et de finition à l'extérieur. Il contribue à l'amélioration et à la durabilité de l'habitat, à l'amélioration de la qualité de vie dans l'habitat.

OBJECTIFS

Après avoir préparé le support, le titulaire de ce diplôme peut soit appliquer une peinture ou un produit décoratif, soit poser du papier peint ou un revêtement mural. Il pose également des revêtements de sol. Il peut réaliser des revêtements intérieurs ou extérieurs (façades, terrasses).

Ses connaissances en peinture lui permettent de préparer les supports nécessaires à ces travaux. Ses connaissances artistiques et les nouvelles utilisations des revêtements lui offrent une liberté d'expression de plus en plus grande et élargissent ses possibilités de création.

PUBLICS / PRÉ-REQUIS

- Tout public
- Demandeur d'emploi
- Savoir lire, écrire, compter, comprendre et s'exprimer en français

Un référent Handicap est à votre disposition pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation. Contactez le GRETA.





CAP Peintre applicateur de revêtements

Durée

- 1 an (735 h en centre - 490 h en entreprise), durée ajustable selon les acquis

Validation / Modalités d'évaluation

- CAP Peintre applicateur de revêtements, diplôme de niveau 3
- Attestation de formation
- Contrôle en cours de formation (CCF)

Modalités de formation

- Formation en présentiel
- Alternance de périodes en centre de formation et en entreprise
- Formation et suivi individualisés adaptés aux acquis

Modalités de financement

- Financement individuel
- Contrat d'alternance
- Pro-A
- Transition Pro
- Compte personnel de formation (CPF) / CPF transition
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Plan de développement des compétences

Tarif de référence*

- 11 025 €

*Retrouvez nos conditions générales de vente sur le site Internet

CONTENU

Etude et préparation d'une intervention :

- Compléter et transmettre des documents. Décoder un dossier technique. Choisir les matériels et les outillages.

Réalisation et contrôle de travaux courants :

- Déterminer les fournitures nécessaires à la réalisation. Organiser son intervention. Sécuriser son intervention. Réceptionner les approvisionnements en matériels et matériaux. Monter, démonter et utiliser des échafaudages. Réaliser des travaux de peinture. Poser des revêtements muraux. Réaliser des travaux de façade. Contrôler l'état des supports. Réaliser des contrôles de mise en œuvre. Vérifier la conformité des travaux réalisés.

Réalisation de travaux spécifiques :

- Echanger et rendre compte oralement. Poser des revêtements de sol.

Enseignement général :

- Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique ; Mathématiques et physique-chimie ; Education physique et sportive ; Langues vivantes.

Compléments formation :

- Sensibilisation aux valeurs de la République, aux enjeux du développement durable et du numérique ; Préparation à l'accès à l'emploi.

DEBOUCHES PROFESSIONNELS / POURSUITE D'ÉTUDES

Poursuite d'études : Il est possible sous certaines conditions de poursuivre des études en BAC Professionnel ou en Brevet Professionnel

Métiers accessibles : Peintre

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

- Pour les demandeurs d'emploi éligibles : Validation de votre projet par un conseiller emploi (France Travail, Mission Locale, CAP EMPLOI, Conseil Départemental)
- Alternance : Accès après avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation